



Condition pour l'aide juridictionnelle - partie civile

Par Quentin68

Bonjour

j'ai demandé des renseignements pour remplir ma demande d'aide juridictionnelle et j'ai eu comme réponse ceci
"Sans convocation en justice, nous sommes dans l'impossibilité de faire une demande de désignation d'avocat auprès du bureau d'ordre (date d'audience et juridiction saisie = éléments obligatoires pour effectuer cette demande)."

Donc visiblement si la partie en face n'attaque pas, ce n'est pas possible d'avoir de l'aide juridictionnelle ?

Il est précisé sur le site du gouvernement :

"Vous pouvez faire une demande d'aide juridictionnelle quelle que soit votre position dans la procédure judiciaire (partie civile, témoin, témoins assisté, prévenu, accusé, mis en examen, condamné, ...)."

Mais "partie civile" ayant engagé une procédure ou non car ce n'est pas précisé ?

Je doit porter plainte alors pour débloquer les choses ?